

## Situation et préoccupations des entreprises landaises (*Point au 9 avril / près de 60 appels & contacts*)

L'épidémie de Covid-19 continuant de s'accélérer, le Président de la République a décidé d'étendre les restrictions en vigueur depuis la mi-mars dans certains départements à l'ensemble du territoire de France métropolitaine, pour quatre semaines à partir du samedi 2 avril.

Parmi celles-ci, figurent malheureusement la fermeture des établissements considérés comme des commerces qui ne sont pas de première nécessité, soit dans les Landes plus de 45% des commerces de détail (3 975 boutiques au total).

La CCI des Landes a donc décidé de réactiver sa cellule d'urgence et d'accompagnement.

### 1 Demandes d'information et de précisions

- La liste des **activités qui peuvent accueillir du public et des clients** et de la manière dont se déroule cet accueil (en direct, retrait de commandes, vente à emporter, sur rdv..) ne semble **pas clairement établie**. Elle fait référence à plusieurs décrets, ce qui complexifie les explications et suscite des tensions. C'est notamment le cas avec l'apparition de la notion tout à fait nouvelle « d'activité de livraison et de retrait de commande » cf. [Confinement / Couvre-feu : quels commerces sont ouverts ou fermés ? - professionnels | service-public.fr \(service-public.fr\)](#)
- Beaucoup d'entreprises ont du mal à se repérer dans **les modes de calcul du fonds de solidarité** et cherchent des informations sur le mois de référence, la prise en compte ou pas des ventes à emporter ou l'activité qui prime dans ce calcul (pour celles qui en ont plusieurs cordonnier et chausseur, coiffeur et salon de beauté...). **Rien d'officiel pour cette nouvelle période de couvre-feu généralisée n'est encore publié.** [Fonds de solidarité pour les entreprises, indépendants, entrepreneurs | economie.gouv.fr](#)
- Un autre type de questionnement a trait à la possibilité de **recevoir individuellement des clients sur rendez-vous**, beaucoup ayant compris que l'autorisation donnée aux concessionnaires automobiles était généralisée à d'autres activités.
- Enfin, se reposent les questions d'**équité** entre grandes surfaces multi-activités, qui ne « ferment » pas toujours tous les rayons considérés comme n'étant pas de 1<sup>ère</sup> nécessité, et les commerces de proximité ou, encore, entre les commerçants sédentaires et non sédentaires, à l'exemple des merceries ouvertes en boutiques et interdites sur les marchés.

## 2 Des préoccupations marquées

- Les craintes de plus en plus affirmées du secteur du **tourisme**, de la **restauration** et des **bars**, de leurs fournisseurs directs, de l'**événementiel** et de la nuit ainsi que du **thermalisme** qui n'ont aucune visibilité sur la date de leur réouverture, ni sur les conditions de cette réouverture. Les questions et attentes vis-à-vis de ces **calendriers** sont de plus en plus prégnantes compte-tenu de la saison estivale qui approche.
- La **trésorerie** est **extrêmement tendue**, tout particulièrement pour les **entreprises à nouveau fermées**, mais aussi d'une manière générale pour les **jeunes entreprises** ainsi que pour les PMI de **transformation de canards** confrontées à l'absence durable de matière première. Les perspectives pour ces entreprises s'assombrissent.
- Les entreprises industrielles ayant un projet d'investissement s'interrogent sur la **manière de réduire les délais des processus décisionnels** qui permettent d'obtenir des réponses quant au soutien apporté (ou non) par l'Etat ou BPI et le Conseil Régional dans le cadre des différents règlements d'intervention ou du plan de relance.

Ces délais de réponse à un dépôt de dossier (environ 3 mois en moyenne) puis d'instruction, ainsi que les différentes phases de décision, sont jugées extrêmes longs et incohérents par rapport aux annonces d'une relance rapide moultes fois réitérée par le Gouvernement.

**Contact de la Cellule d'accompagnement des entreprises et de commerces : 05 58 04 44 50**